

Réunion du 26 janvier 2021 sur le groupe de travail des 1607 heures.

Quelques semaines, voir quelques mois pour travailler sur ce groupe de travail et un groupe miroir avec les managers, directrices et directeurs. Nous avons avancé sur un nombre de sujets, et ensuite au début du printemps, une position plus précise sera proposée et avec MR Noel et l'exécutive, nous organiserons une réunion afin de se tenir au courant de l'avancée de nos travaux.

Le nouveau DGS rencontrera tous les syndicats un par un.

Présentation du support

Régime générale : 3 régimes bas (35h30 36h10), médian (37h 37h30) et Haut (39h)

LE syndicat SAFPT les informe que certains agents voudraient tout simplement garder les 35 heures et perdre leurs congés, pour cette raison nous demandons l'application du régime de 35 heures.

La Direction des Ressources Humaines nous fait part qu'elle ne veut pas compliquer les choses, et voudrais créer, les 3 régimes de récupération de RTT, proposés ci-dessus, afin d'éviter une complexité dans l'organisation des plannings et préserver les collectifs de travail.

Ces régimes seront accessibles à l'ensemble des agents, mais la DRH précise bien que pour les cadres cela se fera par rapport aux nécessités de service.

Exemple fournie par la RH :

	Semaine de 4,5 jours ou travail 9 jours / 10	Semaine de 5 jours
35h30=3RTT / 36h10=7RTT	X	
37h=12RTT / 37h30=15RTT	X	X
39h= 23RTT		X

Notre syndicat demande que les 39 heures soient applicables pour toutes les catégories A, B et C, et que le régime 35 heures soit bien mis en place.

Pour notre syndicat tout est négociable.

La RH précise que les agents qui bénéficieront de 4,5 jours sous le régime des 39 h, devront effectuer plus d'heures dans une journée, et cela n'est pas possible, sinon ils seraient obligés de travailler 5 jours par semaine.

Pour les ASEM qui travaillent en 4 jours, la RH nous informe que rien ne changera et que les heures seraient adaptées en fonction des services et des régimes, nous reviendrons sur ce sujet, au prochain groupe de travail prévu **le 9 février prochain.**

Suggestions particulières :

La reconnaissance de suggestions

La loi autorise les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607 h pour les agents « notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux ».

Proposition : prendre en compte les suggestions liées au temps de travail comme le travail de nuit, le travail le week-end, les horaires décalés, les équipes alternantes (agents subissant une « modulation importante du cycle de travail »), plus facile à objectiver que la notion de pénibilité ou de dangerosité.

SAFPT : [prenez-vous en compte la pénibilité des métiers dans les suggestions ex : les agents qui font des tranchées, assainissement, et les ripeurs ?](#)

L'objectif, aujourd'hui est de définir les suggestions particulières sur le temps de travail, comme les ripeurs qui eux, commencent leur travail à partir de 4 heures du matin, cela est pris en compte car c'est leurs temps de travail, tout en prenant en compte également les suggestions de certains agents, du fait de leurs contraintes liées à leur travail spécifique, et ceux qui sont sur des métiers dit à « usure professionnelle forte ».

Par contre, les agents travaillant sur « du travail dit pénible » sont déjà reconnus par le **RIPSEP**, anciennement **prime d'insalubrité** », ils ne seront donc pas concernés par les suggestions particulières.

L'idée (nous n'en sommes qu'au stade de la réflexion) est de pouvoir aboutir sur un système qui présente par exemple les choses de cette manière :

Sujétion	Définition	Nombre de jours de repos accordés
Travail en horaires décalés	commencer à ou avant 6h, finir à ou après 21h	3
Rythme de travail modulable	Avoir des horaires différents chaque semaine ou d'une semaine à l'autre	3
Travail le samedi	Travailler au moins tant de samedi par an	3
Travail le dimanche ou les jours fériés	Travailler tant de dimanche ou jours fériés par an	4
Travail de nuit	Effectuer au moins 70% de son temps de travail entre 22h et 5h	5

Cela pourrait donc concerner :

- Agents commençant avant 6h du matin : ripeurs, agents de balayage, agents d'entretien dans les écoles et à la direction des moyens généraux. Au moins 310 personnes.
- Agents finissant à ou après 21h (hors travail de nuit) : sports(25)
- Travail de nuit (période de travail entre 22h et 5h ou période de 7h consécutives entre 22h et 7h): environ 110 agents, veilleurs de nuit aux musées et à l'hôtel de ville, gardiens aux sports, CSU, brigade de nuit de la PM
- Travail dimanche et jours fériés : environ 80 agents, à la culture, aux sports, au CSU et au protocole
- Travail le samedi : PM, ASVP, musées et bibliothèques, certains agents de l'état civil, sports. Environ 400 agents
- Travail régulier le dimanche : mêmes agents que le dimanche et jours fériés, environ 80

Les chiffres ne sont pas définitifs car certaines directions, qui peuvent être concernées par ces horaires atypiques, n'ont pas encore rempli le tableau. Ce sont des approximations afin de définir un ordre de grandeur, il ne s'agit pas de compter à l'agent près.

SAFPT : [Lors de nos dernières réunions, nous avons déjà parlé des régimes de travail et également du régime à 35heures, nous pouvons constater que le dernier document que nous avons en main concernant les 35 heures, n'était toujours pas abordé.](#)

[Nous trouvons positif d'effectuer des groupes de travail, par contre il serait agréable que l'on prenne en compte les observations formulées des uns et des autres. !](#)

RH : Ça ne veut pas dire que nous n'avons pas noté cette remarque, mais actuellement nous travaillons déjà sur la mise en place de 3 régimes, il est bien évident que s'il devait y en avoir un 4^{ème} cela serait les 35 heures.

Une nouvelle colonne sur le tableau si dessus sera ajouter concernant les agents effectuant des journées continues de plus de 8 heures par jour (ASEM, Agent polyvalent, voire d'autres agents)

Conclusion de la RH

Ainsi, dans le futur règlement intérieur, on trouvera :

- 25 CA
- 2 jours de fractionnement (hors période)
- Un certain nombre de jours de RTT en fonction du cycle choisi
- De jours de *repos*, dans le cadre des aménagements du temps de travail, de cycles de travail, notamment annuels, ou de suggestions particulières

Exemple 1 : un e policier.e municipal.e travaillant 37h30 et de nuit bénéficiera, de 25 CA, 15 RTT et 5 jours de repos de **suggestions**.

Exemple 2 : un.e agent.e d'entretien de la direction de l'éducation travaillant 37h30 et en horaires **décclés**, bénéficiera de 25 CA, 15 RTT et 3 jours de repos de suggestions.

À venir

- Préparation d'un sondage aux agents avec l'accord du DGS, sur le régime général, pour une diffusion en février : prochaine réunion pour préparer ce sondage mardi 9/02
- Rapidement : définition des temps de douche et d'habillage (agents concernés, durée, conditions ...)
- Modalités de gestion des horaires variables
- Réflexion sur les directions pouvant annualiser le temps de travail

Ressenti de notre organisation syndicale SAFPT :

Le droit aux RTT n'est pas une obligation sur le texte de loi.

- 1- nos craintes sont qu'une fois de plus ce soient les Directions qui décident des horaires de travail (nécessité de service)
- 2- pourquoi nous ne sommes pas conviés aux réunions de Direction avec la DRH, cela nous permettraient de nous ôter certains doutes. Une heure 30 de réunion tous les 15 jours, ce n'est pas sérieux, surtout que ces réunions sont toujours effectuées après celles de Direction et après la diffusion des informations dans le dernier « ensemble », ce qui provoque des incertitudes auprès des agents.
- 3- Cela ne peut plus durer et notre organisation syndicale n'apprécie pas du tout ces méthodes de travail dites de « groupe »
- 4- Nous nous sommes aperçus qu'au sein de notre collectivité, de nombreuses réunions se font en présentiel, alors pourquoi le dialogue sur les 1607 heures est toujours programmé en vidéo conférence.

A TOUTES ET A TOUS NOS SINCERES SALUTATIONS SYNDICALES

LE BUREAU SYNDICAL SAFPT